

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Zeitschrift:</b> | Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse                               |
| <b>Herausgeber:</b> | Office fédéral de topographie swisstopo   |
| <b>Band:</b>        | - (2018)  |
| <b>Heft:</b>        | 28  |
| <b>Artikel:</b>     | Etat actuel de la révision des ordonnances de la mensuration officielle                 |
| <b>Autor:</b>       | Åström Boss, Helena   |
| <b>DOI:</b>         | <a href="https://doi.org/10.5169/seals-871473">https://doi.org/10.5169/seals-871473</a> |

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Etat actuel de la révision des ordonnances de la mensuration officielle

Le groupe de travail chargé de réviser les ordonnances de la mensuration officielle (AGR<sup>1</sup>) a remanié ces bases légales en un peu moins de neuf mois. Il va élaborer les projets de textes révisés correspondants d'ici au printemps 2019.

La révision des bases légales de la mensuration officielle (MO) est entreprise par le groupe de travail AGR<sup>1</sup> composé de 18 membres représentant la Confédération – Direction fédérale des mensurations cadastrales et Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier (OFRF), en qualité d'instances assurant la haute surveillance de la mensuration officielle, resp. du registre foncier – ainsi que les services cantonaux du cadastre et le secteur privé. L'AGR<sup>1</sup> a entamé ses travaux au printemps 2018.

## Mandat confié

L'AGR<sup>1</sup> a pour tâche d'élaborer un projet de bases légales révisées pour une mensuration officielle moderne, apte à répondre plus vite et avec plus de souplesse aux besoins exprimés par ses utilisateurs. Deux objectifs sont visés: introduire un nouveau modèle de géodonnées (cf. à ce sujet l'article à la page 6) et simplifier le corpus de règles juridiques actuel, particulièrement touffu, pour l'alléger afin de permettre le recours à de nouvelles technologies et d'être résolument tourné vers l'avenir. La révision concerne directement l'ordonnance sur le financement de la mensuration officielle (OFMO)<sup>2</sup>, l'ordonnance sur la mensuration officielle (OMO)<sup>3</sup> et l'ordonnance technique du DDPS sur la mensuration officielle (OTEMO)<sup>4</sup>. Elle induit également diverses modifications dans d'autres ordonnances.

## OFMO

Les travaux préparatoires ont commencé au début de l'année 2018 avec la rédaction de l'esquisse d'acte normatif servant de cahier des charges pour la révision entreprise. Après quelques adaptations mineures, l'esquisse a d'abord été adoptée par l'AGR<sup>1</sup> puis approuvée par l'Office fédéral de topographie swisstopo. L'idée d'intégrer les règles de droit régissant le financement de la MO dans la loi sur la géoinformation (LGéo)<sup>5</sup>, resp. l'OMO et l'OTEMO est apparue très tôt. Le groupe de travail s'est rallié à cette proposition, si bien que l'OFMO, qui a largement fait son temps, doit être abro-

gée. Le financement de la MO doit désormais être régi dans la loi et les ordonnances spécialisées, à l'instar des autres tâches communes.

## OMO

La révision de l'OMO vise à créer les bases requises pour le nouveau modèle de données modulaire de la MO. Il ne sera plus question de couches d'information, puisque les données de la MO devront être gérées indépendamment des thèmes dans le futur. Ce principe sera mis en œuvre via l'organisation modulaire du modèle de données.

Une instance intitulée ChangeBoard sera dorénavant responsable de l'amélioration permanente du modèle de données de la mensuration officielle. Ce collège d'experts sera chargé d'observer, de recueillir des suggestions et d'élaborer des propositions concrètes destinées à la Direction fédérale des mensurations cadastrales qui décidera de les introduire ou non.

D'autres adaptations de l'OMO serviront à intégrer de nouvelles technologies et des idées d'avenir – comme l'introduction d'identifiants pour tous les objets – ou à préparer des évolutions que l'on peut d'ores et déjà anticiper. On citera ici les géométries en 3D ou l'extension de la MO dans le sous-sol.

Afin d'accélérer les adaptations futures du modèle de données grâce à un processus législatif plus simple, certaines règles figurant dans l'OMO, une ordonnance du Conseil fédéral, vont être déplacées dans l'OTEMO, une ordonnance du département. Cela aura notamment pour effet que l'annexe A de l'ordonnance sur la géoinformation (OGéo)<sup>6</sup> ne comportera plus que deux jeux de géodonnées à l'avenir, à savoir le «Plan du registre foncier» et les «Données de la MO».

## OTEMO

En septembre 2018, l'AGR<sup>1</sup> s'est attaqué au cœur du problème: la révision totale de l'OTEMO. Elle n'avait subi qu'une révision minimale lors de l'entrée en vigueur du nouveau droit de la géoinformation le 1<sup>er</sup> juillet 2008. Certains contenus s'expliquant par des raisons historiques avaient été maintenus et sont devenus totalement obsolètes aujourd'hui. Les travaux de révision offraient donc la possibilité de repenser

<sup>1</sup> L'acronyme AGR<sup>1</sup> vient de l'allemand «Arbeitsgruppe Revision der Amtlichen Vermessung»

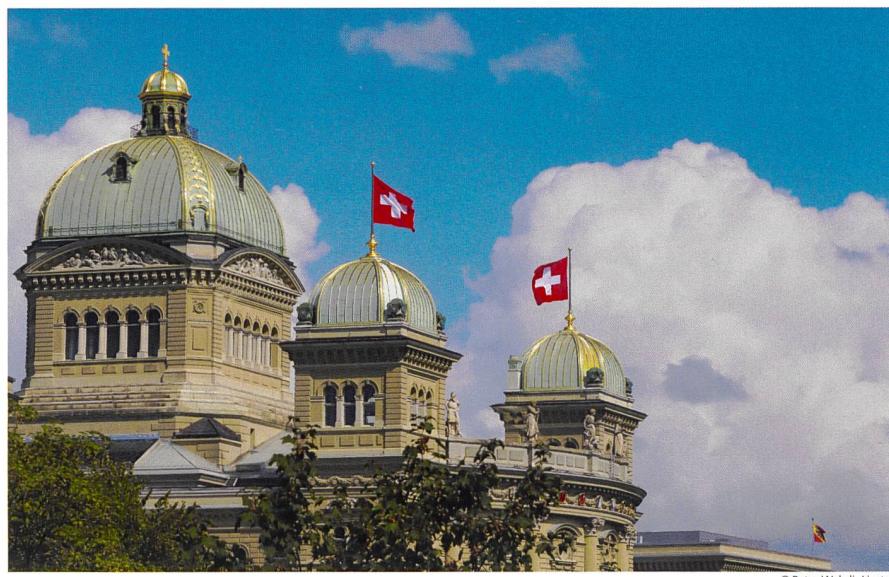
<sup>2</sup> OFMO, RS 211.432.27

<sup>3</sup> OMO, RS 211.432.2

<sup>4</sup> OTEMO, RS 211.432.21

<sup>5</sup> LGéo, RS 510.62

<sup>6</sup> RS 510.620, OGéo



© Peter Wehrli, Liestal

complètement l'ordonnance et de la réécrire entièrement. Une telle révision totale suppose que l'on soit prêt à faire preuve de réflexion, de souplesse intellectuelle et à s'engager dans de nouvelles voies, car il s'agit:

- de respecter des prescriptions et des conditions-cadre existantes telles que l'esquisse d'acte normatif;
- de tenir compte des expériences acquises au fil des ans par les membres de l'AGRAV;
- de continuer à garantir la parfaite coordination avec de nombreuses autres ordonnances, à commencer par l'ordonnance sur le registre foncier (ORF)<sup>7</sup> et l'ordonnance technique du DFJP et du DDPS sur le registre foncier (OTRF)<sup>8</sup>;
- de tenir compte du projet d'OMO révisée, délégant différentes nouvelles règles de détail au DDPS et
- de respecter par ailleurs les principes applicables à la législation: les détails peuvent être régis dans des instructions pour les professionnels de la MO et les services administratifs. Les entreprises et les particuliers doivent toutefois trouver les règles principales dans des ordonnances.

Les membres du groupe de travail ont été fortement sollicités et le sont toujours, faisant également appel à d'autres experts au besoin. La discussion du premier projet au sein de l'AGRAV a pris plus de temps que prévu. Aussi faut-il dire qu'elle revêtait une importance cruciale pour la qualité du résultat. De la discussion jaillit la lumière, en l'occurrence une nouvelle ordonnance du niveau requis, permettant de relever les défis de demain.

### Suite du processus

Selon le calendrier actuel, la réunion finale aura lieu en février 2019 pour procéder aux derniers ajustements des trois ordonnances, adaptation de la loi sur la géoinformation et discussion d'éventuelles différences résiduelles subsistant après la traduction comprises. Comme il est d'usage pour les projets législatifs de la Confédération, des consultations internes à l'administration fédérale

seront organisées. Lorsqu'un projet consolidé sera disponible, il sera soumis au Conseil fédéral qui rendra ensuite sa décision. L'arrêté d'ouverture de la procédure de consultation sera vraisemblablement pris à la fin de l'année 2019. Les cantons et les organisations concernées auront la possibilité de se prononcer sur la révision au début de l'année 2020, dans le cadre de la procédure de consultation.

L'introduction n'interviendra pas au tout début de la période couverte par la stratégie pour les années 2020 à 2023, même si le calendrier actuel est respecté. Les ordonnances révisées de la mensuration officielle ne pourront entrer en vigueur qu'au courant de l'année 2021. Enfin, on ignore totalement à l'heure actuelle quand le Parlement délibérera concernant l'OFMO.

Helena Åström Boss, ing. géom. brev.

Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales  
swisstopo, Wabern  
helena.astroem@swisstopo.ch

### Composition de l'AGRAV

|   |                              |
|---|------------------------------|
| swisstopo   | CadastreSuisse <sup>10</sup> |
| • Åström Boss Helena,<br>direction                | • Dettwiler Christian, TG    |
| • Sinniger Markus                                 | • Favre Cyril, VD            |
| • Scherrer Markus                                 | • Imoberdorf Herbert, VS     |
| • Mäusli Martin                                   | • Kaul Christian, ZH         |
| Accompagnement juridique                          | • Niggeler Laurent, GE       |
| • Kettiger Daniel,<br>kettiger.ch - law:solutions | • Reimann Patrick, BL        |
| • Küttel Anita, swisstopo                         | • Veraguth Hans Andrea, GR   |
| OFRE <sup>9</sup>                                 | • Zanetti Gabriella, SZ      |
| • Stoffel Nathalie                                | IGS <sup>11</sup>            |
| • Risch Anja                                      | • Frick Thomas               |
|   | • Rindlisbacher Markus       |

<sup>9</sup> OFRF: Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier

<sup>10</sup> CadastreSuisse: Conférence des services cantonaux du cadastre

<sup>11</sup> IGS: Ingénieurs-Géomètres Suisse

<sup>7</sup> RS 211.432.1, ORF

<sup>8</sup> RS 211.432.11, OTRF